



II. Mode de fonctionnement de la Catégorie 1

Accès au programme du CIR: l'Examen technique	26
Mode de fonctionnement de la Catégorie 1	28
Projets pré-EDIC	30
Note explicative sur l'EDIC	34
L'EDIC et sa mise à jour	36
Diagramme de l'EDIC ou de sa mise à jour	40
Projets de soutien aux ANMO	41
Annexe II.1: Modèle de projet pré-EDIC	47
Annexe II.2: Modèle d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC et liste exemplative	53
Annexe II.3: Modèle de projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1	67

Accès au programme du CIR: l'Examen technique

1. Tous les PMA qui étaient bénéficiaires du Cadre intégré (CI) avant son renforcement sont devenus automatiquement bénéficiaires du Cadre intégré renforcé (CIR). Les Pays du CIR qui ont été retirés de la liste des PMA continuent automatiquement à bénéficier du CIR pendant trois ans à compter de leur retrait de la liste, plus deux ans sur justification et après approbation par le Conseil du CIR. Les nouveaux PMA adhérents sont admis à bénéficier du programme du CIR lorsque les conditions suivantes ont été remplies: i) le PMA intéressé a présenté une demande au Conseil du CIR en vue de devenir Pays du CIR; ii) après l'approbation par le Conseil du CIR de la réalisation d'un Examen technique, le SE a désigné l'une des Agences participantes du CIR pour effectuer cet Examen; iii) l'Agence participante du CIR chargée de l'Examen technique a émis une recommandation favorable; iv) le Conseil du CIR a pris la décision confirmant que le PMA remplit les conditions pour devenir Pays du CIR, et le SE a communiqué cette décision au PMA.
2. Une fois qu'un PMA est devenu bénéficiaire du CIR, il est désigné sous le nom de **Pays du CIR**.

Contenu de l'Examen technique

3. L'Examen technique devrait contenir une brève description de la situation économique et politique du pays, suivie d'une proposition de recommandation au Conseil du CIR concernant la participation du pays au CIR sur la base des quatre critères suivants:

- i. manifestation de la volonté d'intégrer le commerce dans la stratégie nationale de développement/ le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP):
 - explication de la manière dont le gouvernement intègre le commerce dans une stratégie de développement;
 - indication des politiques et mesures envisagées à cette fin; et
 - conclusion/recommandations;
- ii. stade préparatoire du DSRP/de la stratégie nationale de développement:
 - échéancier, étapes à suivre; et
 - conclusion/recommandations;
- iii. mécanisme de coordination des donateurs existant dans le pays:
 - description du mécanisme global de coordination des donateurs, par exemple les groupes consultatifs ou les tables rondes; et
 - conclusion/recommandations.
- iv. environnement opérationnel national favorable (niveau d'infrastructure, participation des bureaux nationaux des organismes participants et partenaires du CIR aux activités en matière d'Aide pour le commerce, réaction des donateurs):
 - capacités existantes: humaines, techniques et financières;
 - volonté de consacrer des ressources humaines et techniques à l'intégration effective du commerce dans les politiques et stratégies nationales;
 - participation des donateurs en général et, en particulier, dans les domaines du commerce, de la compétitivité et du développement du secteur privé;
 - relations avec les institutions financières internationales (IFIs);
 - orientation générale des réformes, y compris le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé; et
 - conclusion/recommandations.

Mode de fonctionnement de la Catégorie 1

Objectifs

4. La Catégorie 1 vise à soutenir le renforcement des capacités et de l'appropriation dans le pays. Elle fournit des ressources financières, et ses objectifs sont les suivants:

- développer les capacités des ressources humaines des ANMO;
- fournir un soutien opérationnel aux ANMO, notamment en finançant certaines dépenses courantes locales et certains équipements;
- élaborer et/ou mettre à jour l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC); et
- faciliter et soutenir les actions en faveur de l'intégration du commerce, telles que les ateliers et les études.

5. En développant les capacités et les compétences humaines au moyen de l'ATLC dans le cadre des ANMO, le financement au titre de la Catégorie 1 aidera à renforcer les capacités de formulation des politiques et facilitera l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des projets de Catégorie 2 financés par le CIR. Il est entendu que tous les partenaires du CIR mettront en œuvre le processus du CIR conformément aux dispositions du présent Recueil.

Budget et calendrier

6. Le financement maximal par pays au cours du premier mandat de cinq ans du CIR est détaillé ci-dessous:

- soutien pré-EDIC: jusqu'à un montant global de 50 000 dollars EU pour les nouveaux adhérents au programme du CIR;
- EDIC: jusqu'à un montant global de 400 000 dollars EU pour les Pays du CIR dans le cas où une EDIC est entreprise pour la première fois;
- mise à jour de l'EDIC: 200 000 dollars EU à approuver par le DE du SE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR; les demandes supérieures à 200 000 dollars EU doivent être approuvées par le Conseil du CIR; et
- soutien aux ANMO et autre assistance à l'intégration du commerce: les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peuvent être formulés pour une durée maximale de cinq ans. Les projets d'une durée supérieure à trois ans seront approuvés progressivement. Le financement des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peut aller jusqu'à 300 000 dollars EU par an, c'est-à-dire 900 000 dollars EU pour les trois premières années du projet. L'approbation de la deuxième phase est liée à l'examen périodique prévu dans les modalités de suivi et d'évaluation énoncées dans le présent Recueil.

Eligibilité des PMA

7. Tous les PMA sont éligibles et peuvent avoir accès au financement prévu pour la Catégorie 1 lorsqu'ils deviennent Pays du CIR. Tous les PMA qui étaient bénéficiaires du CI avant son renforcement sont devenus automatiquement bénéficiaires du CIR. Tous les pays retirés de la liste des PMA continuent automatiquement à bénéficier du financement offert par le CIR pendant trois ans à compter de leur retrait de la liste, plus deux ans sur justification et après approbation par le Conseil du CIR. Le processus à suivre par les PMA pour devenir Pays du CIR est détaillé dans la section «Accès au programme du CIR: l'Examen technique».

Projets pré-EDIC

Objectifs, montant et durée des projets pré-EDIC

8. La phase pré-EDIC, dans le cas où elle est nécessaire, vise à instaurer les conditions qui permettront au Pays du CIR de prendre les dispositions requises pour la réalisation de l'EDIC, de mettre en place la structure de gouvernance fondamentale proposée par le processus du CIR pour intégrer le commerce et d'instaurer les conditions d'établissement d'une structure institutionnelle destinée à assurer la participation des parties prenantes locales et des donateurs au côté du gouvernement (Facilitateur des donateurs du CIR (FD), Point focal du CIR (PF) et Comité directeur national du CIR (CDN)). En d'autres termes, la phase pré-EDIC est essentielle du fait qu'elle établit les fondements sur lesquels reposera l'ensemble du processus d'intégration du commerce et du processus du CIR au niveau national.
9. Les nouveaux pays bénéficiant du CIR peuvent avoir accès à un financement au titre de la Catégorie 1 du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR) avant que la phase de diagnostic les concernant soit achevée, afin de soutenir leur capacité nationale et leur appropriation du processus du CIR. À cette fin, les projets pré-EDIC de la Catégorie 1 du FASCIR financeront des activités telles que la sensibilisation des parties prenantes, la contribution au processus de l'EDIC en vue de faciliter les processus consultatifs nationaux, etc., à concurrence de 50 000 dollars EU. Leur durée sera normalement limitée à 12 mois. Bien que le projet puisse comporter plusieurs volets, un seul don couvrant tous les postes budgétaires devrait être demandé. Cela s'applique aux projets financés par le FASCIR.
10. La phase pré-EDIC est la première du processus du CIR au niveau national; elle démarre après l'admission du pays comme Pays du CIR et prend fin avec la validation de l'EDIC.

Objet et description des projets pré-EDIC

11. Le financement de projets peut être utilisé pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants:

- sensibiliser les parties prenantes nationales (PF, membres potentiels du CDN, représentants essentiels du gouvernement, du secteur privé et de la société civile) à l'importance de l'intégration du commerce, au rôle que le processus du CIR peut y jouer et aux liens entre le commerce et le développement/la réduction de la pauvreté;
- sensibiliser les parties prenantes nationales aux divers rôles et fonctions à l'intérieur du processus du CIR, ce qui peut conduire au choix des individus/entités tels que le PF, le FD et les membres du CDN et préparer la désignation/l'établissement d'une Unité nationale de mise en œuvre (UNMO); et
- sensibiliser les parties prenantes nationales au rôle de l'EDIC et à la manière d'assurer au mieux l'appropriation complète par le pays du processus de l'EDIC et sa pleine participation à ce processus.

12. Trois produits principaux sont attendus du financement pré-EDIC:
- i. les bases de la structure de gouvernance institutionnelle (CDN) et de la structure technique/ exécutive (PF, FD et, si possible, UNMO) pour le processus du CIR au niveau national sont posées;
 - ii. les principales parties prenantes (PF, FD, CDN), dans les cas où elles sont déjà identifiées, sont formées au processus du CIR; et
 - iii. le Pays du CIR est prêt à entreprendre l'EDIC, et les parties prenantes intéressées sont prêtes à apporter leur contribution au processus de l'EDIC pour garantir une appropriation totale.
13. Quatre types de dépenses entrent en ligne de compte pour le financement pré-EDIC:
- i. achat de matériel pour le PF, le CDN et l'UNMO (s'ils ont déjà été établis);
 - ii. services de consultants pour aider à mettre en place les opérations du CIR;
 - iii. missions/voyages et participation à des réunions et à des ateliers de formation ou organisation de ceux-ci (au niveau national, régional ou mondial/à Genève) et/ou voyages d'étude dans les Pays du CIR si nécessaire; et
 - iv. élaboration de supports écrits et d'autres outils de sensibilisation.

Élaboration des projets pré-EDIC: demande au CIR

14. Le SE, à la demande d'un Pays du CIR, aidera à identifier les individus/entités appropriés qui joueront un rôle dans la préparation et la réalisation des EDIC. Si un PF a déjà été nommé par le gouvernement et que cette nomination a été communiquée officiellement au SE par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR, le PF peut présenter une demande de financement pré-EDIC au nom du gouvernement du PMA, conformément aux procédures gouvernementales prévues. Si le PF n'a pas encore été nommé à ce stade, la demande de financement pré-EDIC devrait être présentée par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR.
15. La demande présentée par le PF/l'agent responsable devrait, en plus de la description des activités à financer au titre du projet, identifier et décrire le mécanisme par l'intermédiaire duquel les fonds seront transférés, reçus et gérés et comment les activités seront mises en œuvre. Les bénéficiaires des fonds et les principales entités de mise en œuvre (PEMO) peuvent être les suivants:
- i. le ministère chargé de la coordination du CIR ou une entité désignée par lui;
 - ii. le ministère des finances, qui transmettra ensuite les fonds au ministère chargé de la coordination du CIR/à l'entité;
 - iii. à titre exceptionnel, une des Agences partenaires du CIR ou un autre donateur/organisme de développement identifié et contacté par le PF/l'agent responsable, avec l'aide, si nécessaire, du SE et du GFAS; ou
 - iv. à titre exceptionnel, un autre mécanisme à proposer par le PF/l'agent responsable et à approuver par le SE/GFAS.

Les modalités de mise en œuvre i) et ii) sont vivement conseillées.

¹ Sous réserve de l'approbation par le SE/GFAS, sauf si ces dépenses sont déjà prévues dans le plan de travail et le budget approuvés.

16. Les bénéficiaires des fonds peuvent demander l'aide des sous-bénéficiaires pour la mise en œuvre de certaines activités planifiées.
17. La demande devrait normalement être faite au moyen d'une lettre du PF ou, lorsque les procédures l'exigent, sous la signature de l'agent responsable du ministère chargé de la coordination, indiquant brièvement l'objet de la demande (une page) et contenant un plan de travail simple, un calendrier et un budget (modèles à fournir par le GFAS). Aucun cadre logique n'est exigé. Pour assurer la responsabilité fiduciaire, le GFAS peut demander, avant ou pendant l'exécution du projet, des renseignements complémentaires tels que les termes de référence (TDR) du personnel ou des consultants et des renseignements sur les missions, réunions et/ou ateliers de formation éventuellement prévus. Le modèle de projet pré-EDIC figure à l'annexe II.1.

Évaluation des projets pré-EDIC

18. L'examen des capacités à effectuer par le GFAS sera fondé sur un ou plusieurs des éléments ci-après en fonction du pays, de l'entité de mise en œuvre et du montant du don:
 - i. la mission et l'évaluation préliminaire ont été effectuées par le SE, et des recommandations ont été formulées;
 - ii. un examen sur dossier des capacités des bénéficiaires et de la proposition de projet a été réalisé;
 - iii. en cas de mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR (ONU ou agence de développement), une note de mise en œuvre rédigée par l'Agence partenaire a été présentée au SE/GFAS en vue de l'approbation du projet; et
 - iv. lorsque cela est jugé nécessaire, le GFAS peut décider d'effectuer une mission d'évaluation.
19. Le rôle de supervision du SE/GFAS s'exerce ex ante: ils aident le Pays du CIR à établir des conditions satisfaisantes pour la gestion du financement pré-EDIC et la mise en œuvre des activités pré-EDIC, ce qui facilitera ensuite la mise en œuvre concrète des autres projets de Catégories 1 et 2.

Approbation des projets pré-EDIC

20. Au niveau national, la proposition de projet pré-EDIC est approuvée par le PF ou l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR (dans le cas où un PF n'a pas encore été nommé ou si les procédures gouvernementales l'exigent) et transmise au SE. La demande doit être approuvée par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR. Le SE/GFAS élaborera un récapitulatif de l'évaluation pour informer le Conseil du CIR de la décision prise par le DE.

Accords et décaissements pour les projets pré-EDIC

21. Une fois le projet approuvé, le GFAS établit un accord type de base entre le GFAS et le Pays du CIR ou un échange de lettres avec l'Agence partenaire du CIR concernée. En cas de mise en œuvre par une entité privée, un contrat de service est signé. Les décaissements seront normalement effectués en deux versements pendant le processus pré-EDIC: le premier au début du projet, et le second à réception du rapport à mi-parcours.

Suivi de la mise en œuvre des projets pré-EDIC

22. Un rapport financier succinct à mi-parcours signé par le PF sera remis au GFAS, ainsi qu'un rapport final (narratif et financier certifié) au moment de l'achèvement du projet. Si la durée du projet doit être exceptionnellement prolongée au-delà d'un an, une approbation préalable de la prolongation doit être obtenue, et un rapport narratif à mi-parcours pourra être demandé. Le mode de présentation des rapports fera partie de l'accord juridique susmentionné. Le processus de présentation des rapports doit permettre de s'assurer que les produits énumérés dans le projet ont été obtenus.
23. La PEMO communiquera au GFAS des états financiers certifiés délivrés par son vérificateur des comptes, à l'issue du projet et à la fin de chaque année civile pour les projets dont la durée aura été prolongée exceptionnellement au-delà de 12 mois. S'il le juge nécessaire, le GFAS pourra demander un audit interne ou externe spécifique aux frais du FASCIR ou un audit dans le cadre d'un audit ultérieur des projets de Catégorie 1. Un montant maximal de 4 000 dollars EU, en sus des 50 000 dollars EU alloués à chaque projet pré-EDIC, sera mis à disposition si cela se révèle nécessaire pour financer cette dépense additionnelle.

Note explicative sur l'EDIC

24. L'EDIC est la pierre angulaire du programme du CIR pour ce qui est d'intégrer le commerce dans le plan de développement national d'un Pays du CIR. L'EDIC et les politiques et plans d'action du pays constituent le fondement de tous les projets ultérieurs exécutés au titre du CIR, ce qui en fait un élément fondamental du programme.
25. L'objectif primordial de l'EDIC est de recenser les contraintes qui font obstacle à l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et à l'intégration des questions commerciales dans les DSRP et les plans de développement nationaux. Par conséquent, l'EDIC devrait servir à réaliser une analyse plus approfondie de ces contraintes allant au-delà des apparences. Elle devrait représenter la «nouvelle frontière» à explorer pour les Pays du CIR et suggérer une série de mesures correctives pragmatiques et de réformes des politiques commerciales qui devraient être identifiées au moyen de la Matrice des actions et mises en œuvre au moyen des stratégies de développement nationales, ainsi que des politiques et plans d'action spécifiques liés au commerce et au secteur privé. L'EDIC devrait livrer une analyse et des recommandations convenues par l'ensemble des parties prenantes du CIR dans le pays, tout en permettant une appropriation suffisante par le pays s'agissant de la marge de manœuvre et des options relatives à l'application des constatations et des recommandations.
26. Toute mise à jour de l'EDIC devrait tenir compte des enseignements acquis lors de la réalisation antérieure de l'EDIC et du bilan de la mise en œuvre du CI/CIR au niveau national. L'appropriation par le pays permettra de déterminer le domaine et les secteurs à mettre à jour et l'approche globale du processus de mise à jour, en consultation avec les parties prenantes intéressées. Les pays souhaiteront peut-être mettre à jour des parties ou sections de leur EDIC et utiliser certaines sections du modèle ou les réviser en fonction de leurs objectifs. Globalement, le processus de mise à jour pourra servir à affiner l'ordre de priorité en approfondissant l'analyse dans tel ou tel secteur ou à réorienter les priorités compte tenu des résultats obtenus ou des enseignements acquis.
27. Le modèle figurant à l'annexe II.2 résume les principaux sujets qui pourraient être traités dans l'EDIC. Il englobe aussi d'autres sujets relatifs au commerce et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui peuvent être considérés le cas échéant comme prioritaires par le Pays du CIR. Cependant, tous les sujets ne sont pas traités dans chaque EDIC, et il n'est pas envisagé non plus qu'ils le soient intégralement dans les EDIC futures ou leurs mises à jour. Ce modèle est donné à titre d'exemple des questions commerciales à examiner dans les EDIC ou leurs mises à jour plutôt que comme liste normative des sujets à analyser. Pour élaborer les EDIC ou leurs mises à jour, d'autres études devraient être utilisées dans la mesure du possible, en particulier celles qui sont réalisées au niveau national comme les évaluations du climat d'investissement et les études diagnostiques de la croissance (Banque mondiale), les examens de la politique d'investissement (CNUCED), les examens des politiques commerciales (OMC), les évaluations de l'impact sur le développement humain (PNUD), les programmes par pays de promotion du travail décent (OIT), etc. Ces études devraient toutefois être utilisées comme éléments pour approfondir les constatations et l'analyse et non en vue de décrire un secteur ou un problème. Il faudrait éviter les doubles emplois et assurer la coordination avec les autres études en cours.
28. La principale difficulté concernant les EDIC ou leurs mises à jour consiste à classer par ordre de priorité les sujets à examiner et à intégrer dans la Matrice des actions. Les EDIC, et surtout leurs mises à jour, devraient fournir des éléments facilitant ce classement, qui devrait avoir lieu à l'occasion d'un dialogue interactif avec les parties prenantes avant la finalisation des EDIC ou durant le processus de mise à jour. Ce dialogue devrait se poursuivre pendant l'exercice de rédaction ou de mise à jour de l'EDIC, car la participation active des parties prenantes à cet exercice permettra probablement d'obtenir les meilleurs résultats. Il est capital que l'organisation/entité/individu aidant le pays

à rédiger/mettre à jour l'EDIC fasse tout son possible pour contribuer au renforcement des capacités des gouvernements et des autres homologues locaux au cours du processus de rédaction/mise à jour pour assurer l'appropriation ainsi qu'un suivi adéquat au cours de la mise en œuvre.

29. L'ensemble des recommandations classées par ordre de priorité de la Matrice des actions doit être validé dans le cadre d'un atelier national de validation dont le but ultime est de concevoir une série d'actions pragmatiques concernant certaines questions commerciales mentionnées dans la Matrice des actions. À court et moyen termes, les actions prévues dans la Matrice des actions devraient se traduire par des actions financées par des partenaires de développement bilatéraux et complétées par des projets de Catégorie 2 financés par le CIR en rapport avec le montant des fonds disponibles au FASCIR. À moyen terme, ces actions devraient faire partie des politiques et des plans d'action correspondants du Pays du CIR qui visent à renforcer ses capacités de production et de commerce.

L'EDIC et sa mise à jour

Projets d'EDIC et de mise à jour de l'EDIC: préparatifs

30. EDIC: le DE, lorsqu'il informe les autorités du Pays du CIR que ce dernier a été accepté comme nouveau Pays du CIR, les informe également que le PF peut engager les préparatifs d'une EDIC. La première étape des préparatifs consiste à rédiger une demande de mise en œuvre d'une EDIC. Cette demande contiendra les renseignements détaillés au paragraphe 33 ci-dessous.
31. Mise à jour de l'EDIC: le Pays du CIR prépare une proposition distincte et autonome au titre de la Catégorie 1 pour la mise à jour de l'EDIC uniquement. Il peut inclure dans son projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 un poste budgétaire pour les travaux préparatoires à la mise à jour de l'EDIC. La proposition distincte et autonome de mise à jour de l'EDIC contiendra les renseignements détaillés au paragraphe 33 ci-dessous.
32. Le processus de l'EDIC et celui de la mise à jour de l'EDIC sont respectivement les suivants:

étape 1: présentation d'une demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC au SE, avec copie au GFAS;

étape 2: à réception de la demande/proposition par le Conseil du CIR ou le DE, selon le cas, premier processus de consultation aboutissant à une note de réflexion;

étape 3: une fois finalisée la note de réflexion, principal processus de consultation et analyse aboutissant à un projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC;

étape 4: à l'expiration du délai prévu pour la présentation d'observations sur le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC, organisation d'un atelier national de validation;

étape 5: après incorporation des observations finales reçues lors de l'atelier national de validation, finalisation de l'étude et approbation officielle par le gouvernement du Pays du CIR;

étape 6: communication de l'approbation par le PF au SE; début de mise en œuvre des priorités identifiées dans l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC et sa Matrice des actions.

Les étapes ci-dessus sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Le SE et le GFAS aideront, si nécessaire, le gouvernement du Pays du CIR en le conseillant sur le processus à suivre et les prescriptions à remplir.

Étape 1: Présentation d'une demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC

33. La demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC devrait être présentée au SE, avec copie au GFAS, par le PF ou, lorsque les procédures nationales l'exigent, par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination et devrait comporter, entre autres, les éléments suivants:

- la modalité de mise en œuvre choisie (organisme, gouvernement ou autre entité);
- la désignation de la PEMO;

- les termes de référence (TDR) de l'EDIC ou de sa mise à jour, incluant un énoncé clair des objectifs ainsi qu'un énoncé indicatif de la teneur et de la portée de l'EDIC ou de sa mise à jour (y compris le rôle et les contributions des parties prenantes identifiées);
- un budget; et
- un plan de travail indiquant la date prévue d'achèvement de la note de réflexion et du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC.

34. Sur la base de cette demande, le SE/GFAS procédera à une évaluation du projet proposé et rédigera ses recommandations à l'intention du Conseil du CIR ou du DE, selon le cas, sous la forme d'un récapitulatif de l'évaluation.

Modalités de mise en œuvre de l'EDIC ou de sa mise à jour

35. Trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour l'EDIC ou sa mise à jour: 1) mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR; 2) mise en œuvre par le gouvernement; 3) mise en œuvre par une autre entité.
36. Les modalités relatives à l'EDIC ou à sa mise à jour, y compris le choix de la modalité de mise en œuvre et de la PEMO selon ce qui est spécifié dans la proposition de projet, doivent être strictement respectées, sauf autorisation du SE/GFAS suivant la présentation formelle d'une demande de révision par le Pays du CIR.

Option 1: Mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR

37. Selon cette première option, le gouvernement du Pays du CIR choisit une Agence partenaire du CIR pour faire office de PEMO dans la réalisation de l'EDIC ou de sa mise à jour. Les Agences partenaires du CIR ont conclu des accords de partenariat destinés à faciliter l'application de cette modalité, et le SE/GFAS vérifiera que l'Agence est apte à s'acquitter de la tâche. Lorsque la mise en œuvre est assurée par une Agence partenaire du CIR, l'Agence choisie gère l'ensemble du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour sur la base de TDR convenus et en étroite collaboration et en accord avec le gouvernement du Pays du CIR.

Option 2: Mise en œuvre par le gouvernement

38. Selon cette deuxième option, le gouvernement du Pays du CIR fait fonction de PEMO et gère le processus. Cette option nécessite une évaluation des capacités par le SE et le GFAS.
39. En cas de mise en œuvre par le gouvernement, il faudrait désigner un chef de l'équipe de travail (un fonctionnaire) pour gérer le processus, faire office de point de contact et assurer la responsabilité de la mise en œuvre globale du processus de l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC. Cette personne sera généralement le PF du CIR, le coordonnateur de l'UNMO ou un autre fonctionnaire participant de près au processus du CIR. Elle ne sera pas rémunérée par le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC pour ses services en tant que chef de l'équipe de travail. Elle ne participera pas à la rédaction de la note de réflexion relative à l'EDIC ou à sa mise à jour.
40. En cas de mise en œuvre par le gouvernement, ce dernier peut soit i) choisir, au moyen des procédures gouvernementales applicables, des consultants et des experts individuels pour l'équipe

de l'EDIC (c'est-à-dire des personnes chargées de travailler sur l'EDIC en tant que rédacteur principal et membres de l'équipe, et éventuellement un conseiller international), soit ii) sous-traiter, au moyen des procédures de marché public (pour les entreprises privées) ou d'autres procédures appropriées à approuver par le SE/GFAS, une entité chargée d'exécuter tout ou partie du travail. Dans les deux cas, les fonds sont décaissés par le GFAS au gouvernement, qui est alors responsable des éventuels contrats de sous-traitance et des paiements. Le recours aux procédures gouvernementales devrait être clairement inscrit dans la proposition, et des consultations devraient avoir lieu avec le SE et le GFAS avant le début du processus de sélection/passation du marché, notamment pour une PEMO ou pour le rédacteur principal de l'EDIC.

41. Les membres de l'équipe de l'EDIC, y compris le rédacteur principal de l'EDIC ou de sa mise à jour, peuvent être des consultants internationaux appartenant à un cabinet privé, à une université ou à un centre de recherche locaux. Le rédacteur principal rédige généralement certains chapitres essentiels de l'EDIC ou de sa mise à jour et est chargé d'élaborer le rapport de l'EDIC sur la base des contributions apportées par les membres de l'équipe. La rémunération des membres de l'équipe de l'EDIC, y compris le rédacteur principal, peut être imputée sur le budget du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC. Les contributions éventuelles du PF, du coordonnateur de l'UNMO, du personnel de l'UNMO ou de tout autre fonctionnaire ne peuvent être imputées sur le budget de l'EDIC ou de sa mise à jour. Si le rédacteur principal appartient à un cabinet de consultants, à une université ou à un centre de recherche locaux, un conseiller international connaissant le processus du CIR et le programme national en matière de commerce sera désigné comme responsable extérieur de l'assurance qualité. Sa rémunération pourra être imputée sur le budget du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC.

Option 3: Mise en œuvre par une autre entité

42. Selon la troisième option, le gouvernement du Pays du CIR choisit une autre entité comme PEMO. Cette entité peut être, par exemple, une organisation internationale, une université, un centre de recherche ou un cabinet privé de consultants locaux, un organisme donateur bilatéral, etc. Cette option nécessitera aussi une évaluation des capacités par le SE/GFAS. La PEMO choisie devra conclure un accord/contrat juridique avec le GFAS. Selon cette modalité, la PEMO gère l'ensemble du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour sur la base de TDR convenus et en étroite collaboration et en accord avec le gouvernement du Pays du CIR. Dans ce cas également, le gouvernement devrait désigner un chef de l'équipe de travail (un fonctionnaire), selon les modalités exposées au paragraphe 39 ci-dessus.

Étape 2: Approbation du projet et note de réflexion

43. S'appuyant sur le récapitulatif de l'évaluation fait par le SE/GFAS, le Conseil du CIR ou le DE examinera la demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC et rendra sa décision. Pour les mises à jour des EDIC, les propositions ayant un budget inférieur à 200 000 dollars EU sont approuvées par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR, et le récapitulatif de l'évaluation est communiqué au Conseil du CIR après approbation, tandis que les propositions ayant un budget supérieur à 200 000 dollars EU sont approuvées par le Conseil du CIR.
44. Après l'approbation de la demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC, le SE charge le GFAS de conclure un accord avec la PEMO. La PEMO effectue une mission, procède aux premières consultations et élabore une note de réflexion. La note de réflexion devra être élaborée quelle que soit la personne qui dirige le processus. Comme l'indique la «liste exemplative pour les EDIC et leurs mises à jour» figurant à l'annexe II.2, la note de réflexion décrit les éléments suivants: stratégie ou

pratiques commerciales existantes du pays; liens avec le DSRP/plan de développement national et les autres questions principales relatives à l'intégration; objectifs et points essentiels de l'EDIC ou de sa mise à jour; approche et modalités du processus; liste des parties prenantes locales et des partenaires de développement internationaux/bilatéraux qui ont été consultés ou ont participé aux réunions consultatives; et processus consultatif et validation et diffusion des constatations. Dans le cas d'une mise à jour de l'EDIC, la note de réflexion devrait aussi s'inspirer des enseignements tirés, le cas échéant, du processus initial de l'EDIC et préciser la direction dans laquelle le gouvernement souhaite s'engager après la mise à jour. La PEMO présente le projet de note de réflexion au PF pour approbation et celui-ci la remet au SE après avoir sollicité et incorporé les observations des parties prenantes nationales. Le SE distribue la note de réflexion aux membres du Conseil du CIR pour observations.

Étape 3: Projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC

45. Lorsque les observations du Conseil du CIR ont été incorporées et que la note de réflexion a été approuvée à titre définitif par le PF, ce dernier demande à la PEMO d'engager de nouvelles recherches et consultations pour l'EDIC ou sa mise à jour et d'élaborer un projet pour examen, conformément au modèle d'EDIC et à la liste exemplative figurant à l'annexe II.2. Une fois que le PF, se fondant sur les examens consultatifs du projet effectués dans le pays, sera satisfait de la qualité de l'EDIC ou de sa mise à jour, il la présentera au SE.

Étape 4: Atelier national de validation

46. Le SE distribue le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC aux membres du Conseil du CIR. Le PF veille à ce que les observations des membres du Conseil du CIR et celles reçues dans le cadre des consultations finales dans le pays soient prises en compte avant d'organiser un atelier de validation dans le pays.

Étape 5: Approbation de l'étude par le gouvernement du Pays du CIR

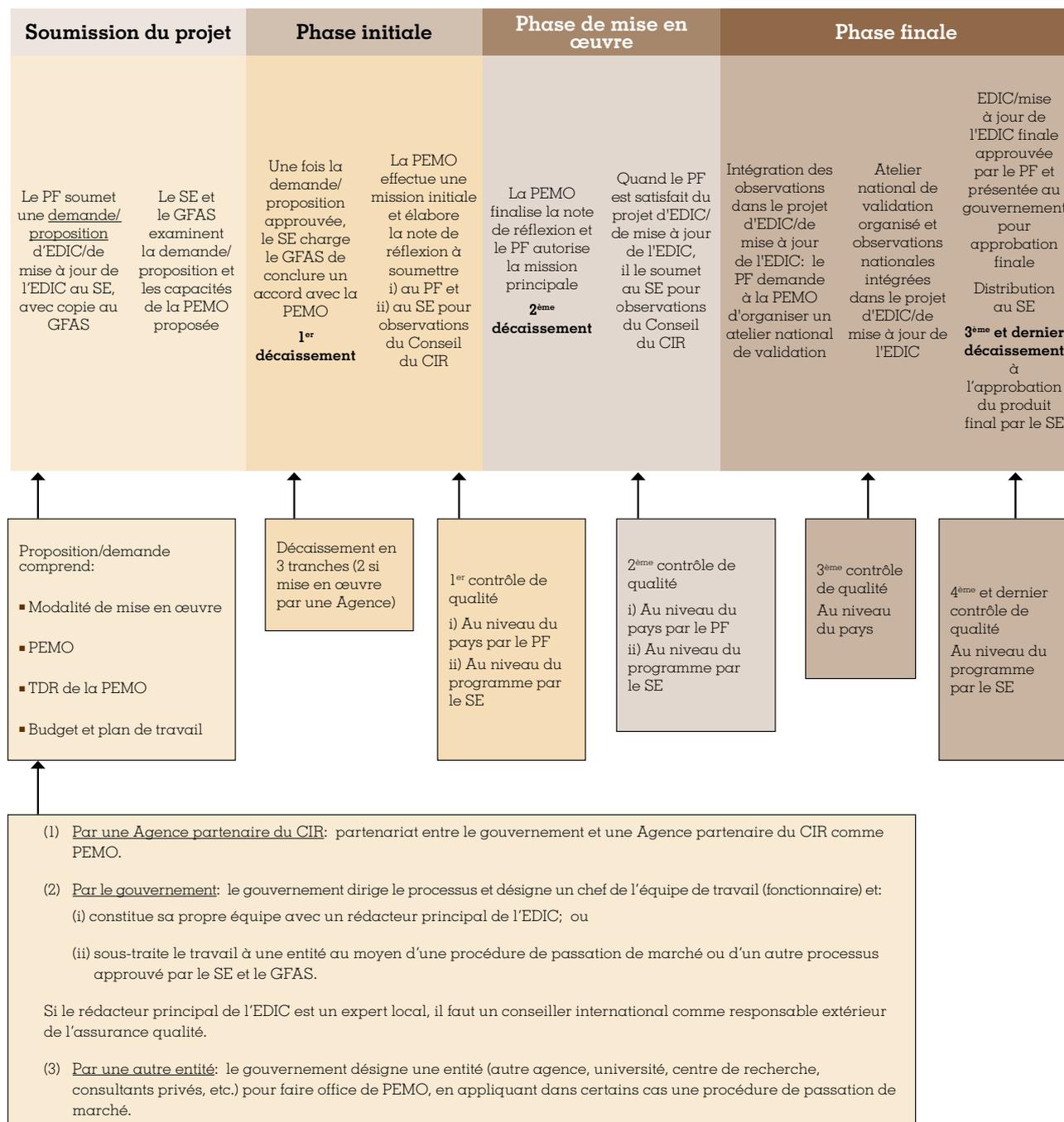
47. Les contributions et les observations faites durant l'atelier national de validation sont prises en compte, et un projet final est élaboré. Le gouvernement doit approuver officiellement l'EDIC finale ou sa mise à jour.

Étape 6: Mise en œuvre de la Matrice des actions de l'EDIC ou de sa mise à jour

48. Une fois que le gouvernement a approuvé officiellement l'EDIC ou sa mise à jour, le PF la remet au SE pour information et diffusion, tandis que le gouvernement est censé intégrer les priorités identifiées dans la Matrice des actions dans sa stratégie et ses plans d'action pour la mise en œuvre.

49. Si un Pays du CIR reçoit d'un donateur autre que le FASCIR un financement pour une EDIC ou sa mise à jour, il est quand même fortement recommandé de suivre les procédures indiquées dans la présente section.

Diagramme de l'EDIC ou de sa mise à jour



Projets de soutien aux ANMO

Préparation du projet: formulation de propositions

1. Les propositions de projets sont élaborées, sous la responsabilité du PF, par l'UNMO lorsqu'elle est en place, en étroite concertation avec le CDN et le FD. Au cours de leur élaboration, le PF peut demander l'avis et l'assistance d'autres partenaires tels que les Agences partenaires du CIR, d'autres agences régionales ou internationales, des donateurs, des ONG, etc. La proposition de projet sera élaborée conformément au modèle de présentation du CIR pour les propositions de la Catégorie 1 (voir le modèle de projet de Catégorie 1 à l'annexe II.3).
2. Le SE et le GFAS dispenseront des conseils tout au long du processus, afin d'assurer le respect des prescriptions relatives au processus d'élaboration et d'approbation des projets de Catégorie 1. Dans le cas où la proposition de projet identifie une PEMO autre que le gouvernement, l'UNMO lui demandera d'apporter une contribution pendant la phase d'élaboration du projet.
3. Les projets de Catégorie 1 peuvent être formulés pour une durée maximale de cinq ans. Les projets d'une durée supérieure à trois ans sont approuvés en plusieurs phases. Ces phases seront liées aux examens périodiques, comme le prévoient les modalités pertinentes de suivi et d'évaluation.

Évaluation du projet

4. Le Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 1 du CIR (CEC 1) évalue la proposition de projet dans le pays. Il est présidé par le PF et comprend le FD (ou, exceptionnellement, un autre donateur désigné par ce dernier), un représentant du ministère du commerce (si le PF n'appartient pas à ce ministère), un membre du CDN désigné par son Président et la PEMO choisie dans le cas où elle n'est représentée par aucun des membres stipulés du CEC 1 (cela ne s'applique pas lorsque la mise en œuvre est faite par des consultants ou que la PEMO n'a pas encore été choisie). Ce sont les membres principaux du CEC 1, ceux dont la présence est obligatoire. Le PF peut décider, en consultation avec les autres membres principaux, d'inviter à participer à l'évaluation d'autres représentants pouvant appartenir au secteur privé ou à des organismes gouvernementaux. Le GFAS et le SE peuvent assister aux réunions du CEC 1 en qualité d'observateurs.
5. Le CEC 1 examinera la proposition de projet, y compris le choix de la PEMO, et tous les rapports d'évaluation et mémorandums qui lui auront été remis, avant de procéder à son évaluation. Il tiendra une réunion d'évaluation, dont un compte rendu sera rédigé. Ce compte rendu indiquera, entre autres choses, l'accord conclu par les membres du CEC 1 au sujet de la PEMO. Il sera distribué sans retard aux membres principaux du CEC 1 pour signature, ainsi qu'aux observateurs qui ont pris part à la réunion. Le compte rendu signé du CEC 1 doit être considéré comme faisant partie intégrante de la proposition de projet.
6. Les membres du CEC 1 décideront, dans le cadre de leurs délibérations, s'ils recommandent l'approbation du projet. Seuls les projets approuvés par tous les membres obligatoires du CEC 1 peuvent être soumis au SE en vue d'être transmis au Conseil du CIR pour approbation.
7. Avant la soumission au Conseil du CIR, le SE et le GFAS procéderont à une évaluation du projet consistant à en analyser tous les aspects. Le but de cette évaluation est d'examiner et d'évaluer les objectifs du projet, de déterminer s'il est probable qu'il atteindra ces objectifs efficacement et, si

nécessaire, de recommander les conditions qui devraient être remplies à cette fin. L'évaluation vise aussi bien le projet que l'entité ou les entités qui le mettront en œuvre.

8. Le processus d'évaluation débouchera sur l'élaboration d'un mémorandum contenant les recommandations du SE ainsi que les estimations et conclusions du SE et du GFAS.
9. Le SE procédera à une estimation et fera des recommandations, selon qu'il sera approprié, concernant les aspects programmatiques et fondamentaux du projet, y compris sa compatibilité avec les objectifs du CIR et la qualité des résultats attendus et celle des indicateurs de résultats figurant dans la proposition de projet, conformément au cadre de suivi et d'évaluation du CIR. Une mission ou un échange supplémentaire de correspondances seront éventuellement nécessaires pour permettre au SE de consolider cette évaluation.
10. Le GFAS, conformément à sa responsabilité fiduciaire pleine et entière, i) effectuera un examen fiduciaire complet du projet incluant les aspects suivants: financier, passation de marchés, décaissements, juridique et lutte contre la corruption; ii) évaluera la capacité de mise en œuvre opérationnelle et financière de la PEMO, y compris sa capacité interne de suivi du projet; et iii) formulera les recommandations nécessaires pour renforcer les capacités dans les domaines susmentionnés. Le GFAS effectuera un examen sur dossier de la proposition et, si nécessaire, une mission en vue de l'évaluer (conjointement avec le SE si possible). L'évaluation, l'examen et les recommandations du GFAS concernant le projet seront présentés en bonne et due forme dans le rapport d'évaluation des capacités (REC) et devront faire en sorte que la proposition respecte les exigences fiduciaires énoncées dans le modèle ci-joint de projet de Catégorie 1.

Approbation du projet

11. Les projets de Catégorie 1 seront soumis au Conseil du CIR pour approbation au moyen d'une procédure écrite. Une proposition de projet de Catégorie 1 sera réputée approuvée si aucun membre du Conseil du CIR ayant le droit de vote ne présente une objection dans les 15 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la date de sa soumission au Conseil du CIR. Si un membre du Conseil du CIR fait objection à l'approbation d'un projet, cette objection sera communiquée par écrit au SE dans les 15 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la date de distribution de la proposition. Les observations et questions reçues au sujet de la proposition seront examinées par le DE au moyen de consultations avec le GFAS, la PEMO et le PF, et une réponse sera communiquée au Conseil du CIR sans retard injustifié. Ces observations et questions n'empêcheront pas en soi l'approbation d'une proposition de projet.
12. Le DE consultera le GFAS, la PEMO et le PF afin de résoudre l'objection. Il pourra, en ce qui concerne toute proposition de projet qu'il examine, demander des renseignements complémentaires ou demander que des ajustements soient apportés à la conception ou à la structure des coûts, ou demander toute autre modification. À l'issue de ces consultations et après révision, le cas échéant, de la proposition de projet, le DE veillera à ce que toute objection ait été traitée. Dans le cas où l'objection est résolue à la satisfaction du PF, de la PEMO et du ou des membres concernés du Conseil du CIR et où toute révision possible de la proposition de projet est limitée, celle-ci pourra être considérée comme approuvée, et le DE distribuera la proposition finale ainsi qu'une note explicative aux membres du Conseil du CIR pour information. Dans le cas où l'objection ne peut être résolue ou dans tous les cas où le DE le juge approprié, le projet pourra être soumis de nouveau au Conseil du CIR pour approbation, conformément à la procédure écrite susmentionnée.
13. La nouvelle présentation comportera une note explicative du DE précisant les modifications apportées à la proposition de projet et/ou les renseignements complémentaires jugés pertinents pour justifier que des modifications n'ont pas été demandées au sujet des points de la proposition de projet

qui se rapportent aux objections exprimées par le(s) membre(s) du Conseil du CIR. Cette période de consultation est limitée à dix jours ouvrables selon le calendrier genevois. Dans le cas où un membre du Conseil du CIR ferait objection à cette nouvelle présentation, la proposition de projet sera présentée pour examen à la réunion ordinaire suivante du Conseil du CIR.

14. Le Conseil du CIR pourra décider de déléguer au DE l'approbation des projets de Catégorie 1 à hauteur d'un certain montant dont il conviendra.

Accords et décaissements

15. Dès l'approbation d'un projet de Catégorie 1 par le Conseil du CIR, le DE adressera une communication formelle au GFAS pour l'informer que le projet a été approuvé. Le GFAS conclura alors un accord juridique avec la PEMO. Il incombe au GFAS de s'assurer que toutes les modalités et conditions nécessaires ainsi que les droits et responsabilités des parties, y compris ceux qui ont été identifiés pendant la phase d'élaboration et d'évaluation du projet, sont inclus dans les accords pertinents. Le GFAS facilitera le décaissement au bénéficiaire dans un délai de dix jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la signature de l'accord juridique final, en supposant qu'il n'y ait pas de retards causés par les prescriptions relatives aux opérations bancaires, qui échappent au contrôle du GFAS.

Modalités de mise en œuvre

16. Deux types de modalités de mise en œuvre sont possibles pour les projets de Catégorie 1. Le CEC 1 doit recommander celle qui est la plus adaptée au projet considéré.

Option 1: Mise en œuvre par le gouvernement au travers de l'UNMO

17. Cette modalité de mise en œuvre est fortement recommandée pour les projets de Catégorie 1. La responsabilité de la gestion du projet et l'obligation d'en rendre compte incombent en premier lieu au PF et à l'UNMO, qui agissent sous la supervision du CDN. Dans ce cas, les fonds alloués au projet sont transférés au gouvernement pour l'UNMO selon les modalités bancaires convenues. Cela implique qu'un compte vérifiable soit établi au ministère chargé de la mise en œuvre du CIR ou à l'UNMO et qu'une structure autonome intérimaire ait été autorisée par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR.
18. Un projet mis en œuvre par l'UNMO peut prévoir que certaines activités seront exécutées par d'autres entités que la PEMO, par exemple les Agences partenaires du CIR, d'autres agences régionales ou internationales, des ONG, un prestataire privé d'ATLC, etc. En pareil cas, et conformément aux procédures de passation de marché ou autres procédures appropriées à approuver par le SE et le GFAS, ces entités seront identifiées et sous-traiteront avec l'UNMO, à laquelle elles feront rapport. Si certaines activités doivent être exécutées par une Agence partenaire du CIR (ou, dans certains cas, une autre entité approuvée par le Conseil du CIR) avec laquelle le GFAS a conclu un accord de partenariat (ou similaire), il est prévu que le GFAS, dans un souci d'efficacité, puisse verser les fonds directement à cette entité sur demande écrite de la PEMO.

Option 2: Mise en œuvre par une autre entité que le gouvernement

19. Cette modalité de mise en œuvre ne doit être retenue que si le CEC 1 a déterminé, à l'issue de consultations appropriées avec les parties prenantes intéressées (dont le SE/GFAS) et sur la base de documents, que la mise en œuvre par le gouvernement au travers de l'UNMO n'est pas faisable ou est fortement déconseillée. Dans ce cas, la responsabilité du projet et l'obligation d'en rendre compte incombent à l'une des Agences partenaires du CIR ou à un organisme donateur bilatéral, qui doivent être choisis par l'UNMO et approuvés par le CEC 1. Ce choix sera fondé sur l'évaluation par les parties des avantages comparatifs de cette entité, y compris ses compétences particulières dans le domaine de l'ATLC, les synergies possibles avec d'autres projets en cours, les expériences passées, etc. En tout état de cause, l'agence chargée de la mise en œuvre tiendra compte des principes fondamentaux du CIR, à savoir le renforcement de l'appropriation par le pays et l'instauration de partenariats pour le développement, ainsi que des principes de transparence (transparence budgétaire), de simplicité des procédures, etc.
20. Dans le cas où la mise en œuvre d'un projet de Catégorie 1 n'est pas confiée à une Agence partenaire du CIR, le choix de la PEMO sera fait en consultation avec le SE et le GFAS. L'entité choisie devra conclure un accord/contrat juridique avec le GFAS.

Neutralité

21. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le FD ne devrait pas ordinairement être considéré comme prestataire de services aux fins des activités du projet (en tant que PEMO ou autrement). Toutefois, dans des cas dûment justifiés, le Conseil du CIR pourra déroger à cette règle, à la demande expresse du PF ou de l'agent responsable lorsque les procédures l'exigent, au nom du gouvernement du Pays du CIR et après consultation des autres donateurs présents dans le pays.

Suivi et évaluation

22. Le suivi et l'évaluation du projet auront lieu conformément aux dispositions de la section consacrée au cadre de suivi et d'évaluation du CIR.



Annexe II.1: Modèle de projet pré-EDIC

Mode de présentation de la demande

La demande sera normalement une lettre du PF indiquant brièvement l'objet de la demande (une page), à laquelle sera joint le document figurant à l'annexe 1 dûment rempli, un plan de travail simple et un budget détaillé établi suivant le modèle ci-dessous. Aucun cadre logique n'est exigé. Du point de vue fiduciaire, le GFAS peut demander, avant ou pendant les activités, des renseignements complémentaires tels que les termes de référence du personnel ou des consultants, ou des précisions sur les missions, réunions et/ou ateliers de formation prévus le cas échéant.

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET PRÉ-EDIC
SECTION I: Récapitulatif	
I.1 Titre du projet	Description concise de la finalité et de l'orientation du projet
I.2 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.3 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Durée du projet	Mois, années, date de début prévue
I.5 Coûts totaux du projet	En dollars EU par an
I.6 Financement attendu du CIR	En dollars EU par an
I.7 Autres sources de financement (y compris contrepartie, le cas échéant)	En dollars EU par an; en nature: liste séparée
I.8 Brève description des principaux résultats et activités	Résumé des points II.3 et II.4 ci-après
I.9 Autorités ayant donné leur approbation et date	PF et SE
SECTION II: Description du projet	
II.1 Contexte	Bref résumé du régime de politique commerciale, rôle du commerce dans la stratégie globale de développement et résumé du processus du CIR jusqu'à présent (demande, Examen technique, champ d'application de l'EDIC planifiée et calendrier, le cas échéant)
II.2 Objectif	But du projet, qui devrait notamment consister à préparer le terrain pour permettre au processus du CIR d'être mis en œuvre avec succès au niveau national et rendre ainsi possible l'intégration du commerce, la fourniture coordonnée d'un soutien au programme en matière de commerce et l'amélioration des capacités commerciales
II.3 Produits	Énumération des produits spécifiques visés par le projet pour atteindre le but susmentionné; les produits devraient être entre autres les suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ familiarisation des parties prenantes avec le CIR et les liens entre commerce, croissance et pauvreté; ▪ établissement des arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO – PF, CDN, FD, UNMO) au niveau national; ▪ formation des principales parties prenantes du processus du CIR à la mise en place des institutions; ▪ contribution à l'EDIC et au processus de l'EDIC.

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET PRÉ-EDIC
II.4 Activités principales	<p>Énumération des principales activités pour chacun des produits à obtenir grâce à ces activités. Les activités devraient être entre autres les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ateliers de familiarisation (nombre, lieu, participants); ▪ activités destinées à sensibiliser les parties prenantes nationales (brochures, émissions de radio ou de télévision, articles de presse); ▪ établissement du cadre institutionnel du CIR (désignation du FD, des membres du CDN, du processus de l'UNMO); ▪ calendrier de mise en place des ANMO du CIR au niveau national; ▪ activités de formation (locales ou participation à des ateliers régionaux ou à des voyages d'étude dans des Pays du CIR expérimentés); ▪ calendrier et plan de travail pour les contributions à l'EDIC (ateliers/ réunions pour apporter des contributions à sa conception, aux projets de chapitres et au projet de rapport; réunions avec l'équipe chargée de l'EDIC pendant la conception et la phase principale de collecte des données); et ▪ autres activités (à décrire).
II.5 Durabilité	<p>Expliquer en quoi les résultats du projet perdureront au-delà de celui-ci. Il convient de noter qu'à l'exception des résultats liés à l'EDIC il sera donné suite à tous les résultats dans le cadre des autres projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1</p>
SECTION III: Arrangements de mise en œuvre du projet	
III.1 Choix et description de l'entité de mise en œuvre	Description du processus de sélection et nature de l'entité de mise en œuvre, expérience dans la fourniture des services demandés, références, etc.
III.2 Appropriation nationale	Description de la façon dont le projet concrétisera le principe de l'appropriation nationale
SECTION IV: Cadre opérationnel du projet	
IV.1 Plan de travail	Plan de travail mensuel pour les activités énumérées ci-dessus
IV.2 Budget	Budget détaillé (voir ci-après)
SECTION V: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet	
V.1 Statut juridique de l'entité de mise en œuvre	Personnalité juridique et identification budgétaire
V.2 Responsabilités fiduciaires	Organisation du projet et description des rôles et fonctions des principales personnes assumant des responsabilités fiduciaires
V.3 Gestion financière et fiduciaire	Description des procédures comptables, de gestion financière, etc.
V.4 Établissement de rapports	Types de rapports, fréquence, signataires
V.5 Prescriptions en matière d'audit	Description des procédures d'audit

Modèle de budget détaillé

Pays:

Titre du projet:

Date de début:

Durée du projet:

Budget détaillé en dollars EU:

Compte budgétaire	Compte de dépenses	Catégorie	Désignation	Unité	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Observations
71200	71205	Experts internationaux	Consultants internationaux	Mois	0	0	-	
71300	71305	Personnel d'appui	Appui administratif	Mois	0	0	-	
71400	71410	Experts nationaux	Consultants nationaux	Mois	0	0	-	
71600	71615	Voyages et missions	Indemnités journalières de subsistance	Jour	0	0	-	
71600	71610	Voyages et missions	Billets d'avion	Billet	0	0	-	
71600	71635	Voyages et missions	Autres frais de voyage	Voyage	0	0	-	
63400	63405	Coûts d'apprentissage	Coûts divers	Formation	0	0	-	
63400	63406	Coûts d'apprentissage	Coûts des billets	Formation	0	0	-	
63400	63407	Coûts d'apprentissage	Indemnités de subsistance	Formation	0	0	-	
63400	63408	Coûts d'apprentissage	Sous traitance	Formation	0	0	-	
72100	72120	Sous traitance	Activités dans le cadre de l'EDIC	Contrat	0	0	-	
72100	72125	Sous traitance	Recherches et études	Contrat	0	0	-	
72100	72145	Sous traitance	Services	Contrat	0	0	-	
72100	72155	Sous traitance	Dépenses de secrétariat	Contrat	0	0	-	
72200	72205	Matériel	Matériel	Somme forfaitaire	0	0	-	
72200	72220	Matériel	Mobilier de bureau	Pièce	0	0	-	
74200	74215	Communication	Communication, sensibilisation et plaidoyer	Mois	0	0	-	
74100	74110	Services professionnels	Audit	Audit	0	0	-	
73100	73125	Locaux	Location et entretien	Mois	0	0	-	
74500	74525	Divers	Dépenses diverses	Mois	0	0	-	
Total								



Annexe II.2: Modèle d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC et liste exemplative

1. Le présent modèle résume les principaux sujets généralement traités dans une EDIC et en ajoute quelques autres concernant la relation entre le commerce et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), si cela est approprié et jugé prioritaire par les gouvernements des Pays du CIR. Cependant, tous les sujets ne sont pas traités dans chaque EDIC, et il n'est pas envisagé non plus qu'ils le soient intégralement dans les EDIC futures ou leurs mises à jour. Ce modèle est fourni à titre d'exemple indicatif des questions commerciales à traiter dans les EDIC ou leurs mises à jour plutôt que comme liste normative des sujets à analyser.

A. Résumé analytique et Matrice des actions

2. Un résumé analytique concis et ciblé sera présenté, soulignant les points clés et les principaux messages de l'EDIC, et surtout les faits et constats clairs établis au niveau national qui font obstacle à l'intégration du PMA dans le système commercial multilatéral et la façon dont le commerce doit normalement contribuer à la réalisation des OMD, y compris, le cas échéant, les différences entre les obstacles au commerce que rencontrent les pauvres, les hommes et les femmes.
3. Cette section contient aussi la Matrice des actions qui résume, en termes concrets, les objectifs stratégiques classés par ordre de priorité et les actions clés requises pour remédier aux principales contraintes commerciales. La Matrice des actions inclura des recommandations pratiques de politique générale qui pourront être traduites en programmes ou en plans d'action spécifiques du gouvernement formulés pour donner suite à l'EDIC, et en projets et mesures spécifiques, y compris ceux pour lesquels il sera fait appel à une aide extérieure. La Matrice des actions devrait préciser les éléments suivants:
 - un calendrier adéquat;
 - les organismes responsables de l'application des recommandations; et
 - les sources de soutien des donateurs existants ou potentiels.
4. La Matrice des actions devrait, de préférence, être présentée sous une forme facile à intégrer dans le DSRP du pays ou son plan de développement à court terme et constituer la base de programmes plus spécifiques de commerce et de développement du secteur privé à formuler à moyen terme par le gouvernement après l'achèvement de l'EDIC, afin d'étayer un développement soutenu des capacités nationales de production et de commerce.
5. Pour définir la Matrice des actions et indiquer les donateurs existants et potentiels, il serait important de faire état du soutien existant qui a eu des incidences mesurables sur l'efficacité, et du soutien potentiel qui a déjà fait l'objet d'annonces de contributions.

B. Questions générales relatives au commerce

Environnement macro-économique

6. L'existence d'un environnement macro-économique stable, incluant un taux de change stable, est un préalable à l'amélioration des résultats commerciaux. L'EDIC pourra donc contenir une analyse et une évaluation de l'environnement macro-économique actuel et de ses liens avec les principales contraintes incontournables au développement des capacités de production et de commerce du pays, qui pourraient comprendre les éléments suivants:
 - environnement macro-économique général (croissance, politique monétaire et budgétaire, endettement, rapatriements de fonds), état du secteur financier, y compris la disponibilité de crédit pour l'investissement et le financement;
 - variations du taux de change réel par rapport aux principaux partenaires commerciaux et incidences sur la compétitivité;
 - incidence de la libéralisation des échanges sur les résultats macro-économiques du pays, y compris la politique budgétaire et monétaire du gouvernement;
 - incidence de la politique macro-économique sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD.
7. D'une manière générale, cette section de l'EDIC devrait être succincte et liée au reste de l'EDIC au lieu d'être autonome.

Structure

8. Pour présenter l'environnement commercial général dans son contexte, l'EDIC devrait donner une vue d'ensemble des tendances actuelles relatives aux courants d'échanges et d'investissements ainsi que leur origine et leur destination. La longueur et le niveau de détail de cette section devraient être liés à l'importance du sujet compte tenu des résultats du pays en matière de commerce et d'investissement; autrement dit, si ces résultats sont médiocres, il est préférable de chercher à déterminer pourquoi au lieu de les décrire au moyen de données qui seront la plupart du temps difficiles à recueillir. Cette section traitera en outre des avantages comparatifs (potentiels) du pays. Il est recommandé d'inclure des données ventilées par sexe lorsque c'est possible.
9. Les questions spécifiques pourraient être entre autres les suivantes:
 - composition et tendances des importations et exportations (y compris une analyse de leur intensité de qualification et de capital et de leur degré de diversification) et des investissements;
 - comparaisons internationales avec les résultats commerciaux de pays similaires;
 - qualité des données commerciales; et
 - leçons tirées des actions déjà menées pour attirer l'investissement étranger direct (IED) et stimuler les résultats commerciaux.

Politique et institutions en matière de commerce

10. Cette section, qui est essentielle dans l'EDIC, devrait identifier clairement les faits et chiffres qui ont des incidences sur les résultats commerciaux du pays. Elle devrait comprendre une analyse approfondie du régime de politique commerciale et signaler les domaines à améliorer. Elle devrait expliquer clairement la prise de décisions en matière de politique commerciale, ses mécanismes, les voies de concertation avec le secteur privé et l'existence de mécanismes de consultation intergouvernementale sur les questions commerciales, surtout, mais pas seulement, avec le ministère chargé du DSRP ou des autres plans nationaux de développement, ou le ministère des finances. De même, les interventions en matière commerciale et les régimes d'incitation seront analysés afin d'examiner leur efficacité pour ce qui est de soutenir l'expansion des échanges et le développement du secteur privé national; à ce sujet, une attention particulière devrait être portée aux points de blocage. Une description devrait également être donnée de l'assistance extérieure offerte aux PMA pour promouvoir le commerce et l'investissement.
11. Les questions spécifiques pourraient être entre autres les suivantes:
 - la prise de décisions en matière de politique commerciale et la capacité du ministère du commerce à élaborer une feuille de route en la matière, y compris pour coordonner la politique commerciale du pays avec d'autres ministères d'exécution, le secteur privé, des acteurs non étatiques et les organismes de promotion du commerce;
 - le régime commercial du point de vue des droits de douane, de la dispersion tarifaire, du taux effectif de protection, des facteurs défavorables aux exportations et des autres restrictions commerciales non tarifaires telles que les licences d'importation et d'exportation, les taxes à l'exportation et les interdictions à l'exportation;
 - les autres interventions dans le domaine du commerce, y compris les entreprises commerciales d'État, les mesures compensatoires, les droits antidumping et les sauvegardes; et
 - les incitations commerciales institutionnelles, y compris les zones industrielles d'exportation, les organismes de promotion du commerce et les mécanismes de consultation avec le secteur privé et les organisations de la société civile.
12. Le deuxième et le quatrième point ci-dessus ne devraient pas être limités à une description des différents aspects du régime commercial, mais être liés au cadre global analysé au titre du premier point, afin de faire comprendre les raisons pour lesquelles une mesure commerciale donnée a été prise au regard de la politique générale, le degré de soutien dont elle bénéficie de la part des différentes parties prenantes et les options qui pourraient s'offrir pour remédier aux aspects du régime commercial qui ne fonctionnent pas correctement.

Accords commerciaux et accès aux marchés

13. Les PMA bénéficient d'un traitement préférentiel sur de nombreux marchés; ils sont parties à un nombre croissant d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux et prennent part à diverses négociations. Cette section devrait analyser dans quelle mesure les préférences commerciales sont utilisées et leur pertinence, et évaluer la capacité de négociation du pays ainsi que les mécanismes de négociation internes s'agissant des négociations commerciales et de la mise en œuvre des accords conclus.

14. Cette section devrait comprendre en particulier les éléments suivants:

- une analyse du processus de consultation lors de l'élaboration des positions de négociation nationales, y compris les consultations avec le secteur privé et les autres ministères;
- une évaluation de la capacité technique du pays à participer efficacement aux négociations commerciales et à faire valoir ses intérêts en élaborant des propositions de négociation;
- l'état d'avancement des négociations et la capacité de mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- Les avantages et les coûts de la participation à plusieurs accords commerciaux;
- l'utilisation des préférences (au niveau désagrégé et à celui des lignes tarifaires lorsque c'est possible) et des autres possibilités commerciales;
- une analyse des éventuelles difficultés d'accès aux marchés d'exportation, dont les normes, y compris sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC), les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, y compris les modalités et options de mise en conformité avec ces prescriptions et l'exploitation des possibilités offertes;
- des recommandations pour améliorer les accords préférentiels avec les autres pays et mieux utiliser les accords existants; et
- les incidences qu'aurait sur le commerce du pays son éventuel retrait de la liste des PMA.

Accession à l'OMC (le cas échéant)

15. Pour les pays en cours d'accession à l'OMC, il est utile d'examiner dans l'EDIC la façon dont ils peuvent maximiser les avantages liés à cette accession et à leur qualité de Membre.

16. Les questions suivantes pourraient par exemple être traitées:

- aperçu des principaux avantages attendus de l'accession à l'OMC et des contraintes à surmonter pour remplir les conditions y relatives (consolidations tarifaires, soutien interne à l'agriculture, mise en œuvre des accords sur la réglementation du commerce, par exemple);
- détermination des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles s'agissant des capacités de négociation et des consultations au niveau national;
- présentation des expériences de pays similaires ayant accédé récemment à l'OMC;
- examen des politiques et règlements visés par les obligations dans le cadre de l'OMC (concernant, par exemple, les subventions, les normes, la propriété intellectuelle, les entreprises commerciales d'État, les licences d'importation, les mesures correctives commerciales, les douanes, etc.) et des incidences sur la politique nationale, et suggestion de priorités pour le plan d'action législatif du pays;
- présentation de l'assistance technique disponible et nécessaire pour mettre en œuvre ces réformes; et
- tour d'horizon des questions ayant une importance particulière pour le pays et pour lesquelles celui-ci escompte les plus grands avantages de l'accession.

Commerce, réduction de la pauvreté et développement durable (et/ou: réalisation des OMD)

(Le titre et le contenu de cette section pourront être modifiés selon la situation spécifique du pays. Outre le commerce et la pauvreté, elle pourra porter, en fonction des priorités nationales, sur d'autres questions relatives au développement durable, telles que l'égalité des sexes et l'environnement, qui pourraient avoir des incidences décisives sur le pays.)

17. Le type de développement économique fondé sur le commerce est important pour la réduction de la pauvreté. Comme le commerce est un moyen de stimuler un développement économique et social plus durable et la réalisation des OMD et qu'il n'est pas une fin en soi, le développement des échanges, la réduction de la pauvreté et les stratégies respectueuses de l'environnement doivent être pensés ensemble.
18. Pour promouvoir une croissance favorable aux pauvres, cette section de l'EDIC analysera les incidences d'une augmentation des échanges commerciaux sur la réduction de la pauvreté. Le commerce international pouvant avoir des effets à la fois directs et indirects sur la pauvreté, l'EDIC pourra fournir une estimation des incidences de l'expansion du commerce sur les populations pauvres.
19. Si les données nécessaires sont disponibles, l'EDIC pourra traiter des liens entre commerce et pauvreté en se fondant sur des estimations quantitatives au niveau du pays et des secteurs. Sinon, une analyse qualitative pourra être effectuée. D'autres stratégies ou recherches telles que le DSRP peuvent aussi permettre une meilleure compréhension de la pauvreté.
20. Les questions ci-après pourraient être examinées:
 - incidences de la politique commerciale sur les revenus, les prix, l'offre de produits de base, l'emploi, les salaires, les qualifications et les conditions de travail, et estimation des incidences nettes sur les pauvres au cours du temps;
 - identification des possibilités commerciales qui bénéficient aux pauvres, afin de faciliter leur participation à la chaîne de valeur des exportations;
 - analyse des types de pauvreté (y compris la ventilation par sexe), des contraintes en matière d'offre qui pèsent sur le commerce favorable aux pauvres et inclusif, telles que le manque d'instruction, de qualifications et de débouchés économiques pour les catégories démunies et les plus vulnérables, et répartition des gains tirés du commerce par groupe de revenus; et
 - analyse des régimes d'incitation et de leur efficacité pour ce qui est de soutenir un commerce favorable aux pauvres et inclusif et de stimuler le développement durable.
21. Un commerce et un développement économique qui créent des revenus substantiels et réduisent la pauvreté, mais ne comblent pas ou accroissent les disparités entre les sexes et menacent l'environnement, ne sont pas souhaitables. Cette section de l'EDIC soulignera le lien entre le commerce et la réalisation d'autres OMD, en particulier ceux qui concernent l'égalité des sexes et l'environnement.
22. Les incidences sur l'égalité des sexes et l'environnement pourraient être traitées en exploitant les études existantes et les données des institutions internationales sur ces questions. Des données désagrégées par sexe pourraient être tirées du DSRP ou communiquées par des institutions internationales. Il en va de même pour les données relatives aux incidences du commerce sur l'environnement, en particulier les ressources naturelles et la diversité biologique.

23. Selon les priorités définies par les PMA et leur situation spécifique, les questions ci-après pourraient en outre être examinées:

- incidences du commerce/de la libéralisation des échanges sur l'égalité des sexes et possibilités commerciales dont les femmes en particulier pourraient tirer profit;
- impact du commerce sur l'environnement, par exemple les ressources naturelles (pénurie, dégradation) et la diversité biologique;
- possibilités commerciales favorisant le développement économique aussi bien que l'environnement, telles que celles offertes par les produits écologiques (agriculture biologique, plantations forestières durables, par exemple), la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique (tourisme, par exemple), etc.; et
- analyse des régimes d'incitation et de leur efficacité pour ce qui est de favoriser un développement écologiquement durable.

C. Questions intersectorielles et cadre institutionnel pour le commerce, l'investissement et la croissance

24. Cette section de l'EDIC devrait traiter des contraintes incontournables à une croissance soutenue et des questions de compétitivité à l'exportation au travers d'un examen des conditions de l'activité commerciale et des autres questions transversales qui affectent les exportations et la capacité d'offre, telles que l'infrastructure et la facilitation des échanges, les douanes, les contraintes relatives aux ressources humaines et celles qui résultent des normes SPS, des OTC et des normes privées.

Conditions de l'activité commerciale et cadre institutionnel pour le commerce et l'investissement

25. Le cadre réglementaire de l'activité commerciale dépend beaucoup de la situation du commerce des services dans le pays. Cette section devrait être reliée à la réglementation intérieure existante régissant le commerce des services en ce qui concerne le secteur privé.

26. L'analyse devrait déterminer les services et les règlements qui pénalisent les producteurs nationaux, en termes de compétitivité vis-à-vis des importations et vis-à-vis des exportateurs des autres pays. La création d'un environnement favorable aux entreprises et la capacité d'offrir des services de base représentent un point de blocage important pour de nombreux pays, et l'analyse devrait aboutir à l'établissement d'une feuille de route viable. Cette feuille de route pourrait comprendre une sélection de problèmes qui entravent le plus les échanges commerciaux. L'analyse pourrait tenir compte du fait que les obstacles rencontrés par les hommes et les femmes peuvent être différents en raison d'un accès différent aux ressources (telles que le financement, le régime foncier et l'énergie).

27. Les questions suivantes pourraient par exemple être examinées:

- cadre juridique, système judiciaire, système bancaire, y compris l'accès au financement, disponibilité des services de base (électricité et télécommunications, par exemple), régime foncier, fiscalité, procédures en matière d'investissement, réglementation du travail, accès à l'éducation et à la formation professionnelle et promotion de l'investissement;
- portée de la libéralisation du commerce des services, exprimée dans les termes de l'AGCS, à savoir les modes de fourniture, les limitations au traitement national et à l'accès aux marchés, surtout en ce qui concerne le principal secteur commercial qui affecte l'industrie manufacturière ou la fourniture de services; et
- feuille de route relative aux possibilités et modalités de réforme du cadre réglementaire visant à créer un environnement concurrentiel.

Facilitation des échanges et infrastructure

28. Pour participer davantage aux marchés mondiaux, les pays en développement doivent impérativement accroître l'efficacité de leur administration des douanes, de leur infrastructure de transport et de leurs services logistiques commerciaux. Cette section doit énoncer une série de constats sans équivoque et définir clairement les actions proposées pour y donner suite. Comme la facilitation des échanges et l'infrastructure concernent les opérations transfrontières, elle doit tenir compte du contexte et des initiatives au niveau régional, notamment en ce qui concerne les pays sans

littoral, et indiquer ce qui pourrait ou devrait être fait au niveau national et régional. Cet exercice est important en raison de la nécessité de disposer de moyens de transport efficaces à l'intérieur du pays ainsi que d'assurer la connexion avec les marchés étrangers. Des institutions et des infrastructures efficaces de facilitation des échanges stimulent le commerce et réduisent l'un des principaux obstacles à la circulation des marchandises. La facilitation des échanges complète l'infrastructure – la plupart des retards dans les transports sont dus à la lourdeur des procédures et des réglementations tant à la frontière qu'à l'intérieur des frontières et ils comportent des aspects liés au commerce des services tels que le transport.

29. La section sur la facilitation des échanges pourrait aborder les points suivants, compte tenu, le cas échéant, des circonstances et des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes:
- évaluation de la chaîne de facilitation des échanges en termes de soutien à l'infrastructure - depuis le fabricant jusqu'à l'utilisateur final, en passant par le transitaire, le transport de ligne, les douanes et le trafic de sortie (manutention, délais);
 - évaluation du soutien autre qu'infrastructuel à la chaîne d'approvisionnement, y compris les réglementations et les dispositions institutionnelles;
 - évaluation des politiques de transport, y compris le transport routier, le chargement de retour des camions et les mesures commerciales affectant le secteur examinées dans la section précédente; et
 - identification des actions des pays voisins et/ou des actions communes au niveau régional pour faciliter le transfert des marchandises et proposer de nouveaux itinéraires.

Normes et infrastructure de qualité

30. Le système de normalisation et l'infrastructure de qualité d'un pays (par exemple la métrologie, la normalisation, les essais, la gestion de la qualité et l'évaluation de la conformité, y compris la certification et l'accréditation), qui comprennent entre autres les mesures SPS, influencent largement son intégration dans l'économie mondiale. De plus, la part de marché et la demande des produits faisant l'objet d'une production et d'un commerce durables ont connu une augmentation sans précédent, même si le niveau de départ était modeste.
31. Il serait donc important de recenser les contraintes et les problèmes de capacité liés à l'infrastructure de qualité nationale ou régionale dans la mesure où elle concerne le commerce. Il faut de toute façon une infrastructure de qualité minimale pour toute évaluation de la conformité avec les normes internationales reconnues. Mais il peut être préférable d'approfondir cette question dans les études sectorielles. Il est recommandé, le cas échéant, de consulter le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et d'utiliser les constatations établies et les résultats obtenus au moyen des outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS élaborés par des organisations internationales et autres.
32. Les questions spécifiques suivantes pourraient être mises en évidence:
- produits au sujet desquels des questions de normalisation ont déjà été soulevées ou le seront probablement avec le développement des exportations;
 - politiques, infrastructure et formation nécessaires pour promouvoir des normes plus strictes tout au long de la chaîne de production; et
 - possibilités, pour les producteurs et exportateurs des PMA, d'adopter des pratiques de production et de commerce durables, et coûts et avantages pouvant résulter de l'adoption de telles normes.

D. Études sectorielles

33. Dans le prolongement de l'analyse consacrée aux questions intersectorielles dans la section C et s'agissant strictement de la feuille de route visée au troisième point de la section C (paragraphe 27), l'EDIC pourra analyser en détail, au niveau des secteurs et des sous-secteurs, les contraintes en matière d'exportation de marchandises et de services. Les (sous-)secteurs concerneront l'agriculture, l'industrie manufacturière et les services. Leur choix découlera de consultations étroites avec les principales parties prenantes et pourra refléter la contribution actuelle ou potentielle de ces secteurs à la croissance des exportations ainsi que leur incidence sur l'allègement de la pauvreté et l'égalité des sexes.
34. Les études sectorielles pourraient inclure les éléments spécifiques suivants:
- examen des tendances de la production, des exportations et du niveau d'emploi dans certains secteurs;
 - identification (au travers d'une analyse de la chaîne de valeur ou d'une autre méthode appropriée) des principaux obstacles à la croissance de la production et des exportations en ce qui concerne les conditions des marchés extérieurs, la demande extérieure et la compétitivité globale du pays;
 - évaluation du potentiel de croissance et/ou d'amélioration de la qualité de la production et des exportations, ainsi que de diversification des exportations, incluant une identification des marchés les plus attractifs pour le pays et l'exploitation des possibilités commerciales offertes par les produits traditionnels grâce à une augmentation de leur valeur ajoutée par l'étiquetage et d'autres moyens prévus par le système commercial multilatéral;
 - étude des incidences sur l'allègement de la pauvreté et la création d'emplois et examen de l'incidence sur l'allègement de la pauvreté d'une augmentation de la production et des exportations grâce à la création directe ou indirecte d'emplois dans les secteurs formel et informel; et
 - propositions pour remédier aux contraintes sectorielles, y compris les réformes des politiques, de la législation ou des institutions, les mesures de renforcement des capacités et les investissements.

E. Arrangements de mise en œuvre

35. Un élément constitutif important du CIR est qu'il met davantage l'accent sur la mise en œuvre dans le pays. Le rapport de l'Équipe spéciale chargée du CI et les travaux de l'Équipe de transition et du Conseil intérimaire du CIR qui ont suivi comprennent des recommandations importantes pour atteindre cet objectif. Les EDIC futures ou leurs mises à jour pourront contenir des recommandations visant à organiser concrètement le processus de mise en œuvre dans le pays ainsi que les tâches spécifiques des organismes compétents, qui devraient faire l'objet de politiques et de programmes spécifiques à moyen terme formulés par le gouvernement pour mettre en œuvre les réformes et renforcer les capacités de production et de commerce du pays.

Liste exemplative pour les EDIC et leurs mises à jour

36. Les différents éléments de la liste exemplative visent à:

- assurer un degré élevé d'appropriation de l'EDIC par les parties prenantes du pays;
- éviter les études diagnostiques qui feraient double emploi;
- assurer un diagnostic de qualité élevée;
- faire en sorte que le diagnostic constitue une base solide pour la mise en œuvre du CIR.

37. Voici une liste non exhaustive des points à vérifier:

- présentation par le gouvernement d'une note de réflexion au SE. Cette note décrit les aspects suivants: stratégie ou pratiques existantes en matière de commerce; approche et modalités du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour (y compris l'indication des personnes/entités à choisir comme partenaires, le budget et le calendrier et un aperçu du processus consultatif ainsi que de la diffusion et de la validation des constatations); et liens avec le DSRP/les plans nationaux de développement ainsi que les autres grandes questions relatives à l'intégration. Dans le cas des mises à jour d'EDIC, la note de réflexion devrait reposer sur les leçons tirées et sur l'orientation que le gouvernement souhaite suivre avec la mise à jour;
- le cas échéant, inclusion dans l'équipe chargée de l'EDIC de membres du bureau national de l'agence chef de file de l'EDIC (si cette entité est nommée par le gouvernement) et de représentants/experts d'autres organismes et entités indiqués par le gouvernement;
- formation sur le tas de l'équipe de consultants nationaux;
- examen de la note de réflexion avec toutes les parties prenantes intéressées, y compris les acteurs non étatiques. Le PF et le CDN restent essentiels dans ce processus;
- les TDR de l'équipe chargée de l'EDIC sont présentés au PF, aux experts gouvernementaux, au CDN et au FD et discutés avec eux, puis communiqués au SE;
- une réunion de lancement (ou une réunion pour chaque secteur/thème) est convenue avant le début de la principale mission d'information ou du processus de consultation, afin de déterminer qui l'équipe chargée de l'EDIC rencontrera et quels renseignements elle recueillera;
- une réunion de synthèse (ou une réunion pour chaque secteur/thème) aura lieu à la fin de la mission principale ou du processus de consultation pour examiner/valider certaines des constatations préliminaires de l'équipe chargée de l'EDIC;
- les projets de chapitres contenant les actions prioritaires sont communiqués au PF, aux experts gouvernementaux, aux participants à l'«atelier préalable» du CDN et aux donateurs locaux et discutés avec eux;
- la présentation d'observations écrites par les équipes gouvernementales est facilitée par une formation interne ou externe sur les questions spécifiques auxquelles le gouvernement attache une importance particulière;
- les principales parties prenantes à consulter, telles que les représentants du secteur privé, les milieux universitaires, les ONG, les syndicats et les organisations patronales, sont identifiées et informées des processus de l'EDIC et du CIR;

- pour l'atelier national de validation, les présidents des séances en petits groupes sont désignés et pleinement informés de leur rôle;
- le rédacteur principal de l'EDIC (international ou national) a une expérience pertinente dans le domaine du commerce, il connaît le CIR et a déjà participé à des dialogues comparables avec des parties prenantes multiples dans des PMA;
- les membres de l'équipe chargée de l'EDIC (nationaux ou internationaux) sont des experts confirmés dans leur domaine justifiant d'une expérience pratique;
- examen des documents par les donateurs locaux et participation de ces derniers, afin que les points de vue extérieurs pertinents soient pris en compte; et
- le résumé analytique et le projet de Matrice des actions doivent contenir des mesures réalistes et classées par ordre de priorité découlant de l'analyse effectuée.



Annexe II.3: Modèle de projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET DE SOUTIEN AUX ANMO AU TITRE DE LA Catégorie 1
-------------------------------	---

SECTION I: Récapitulatif

I.1 Titre du projet	Description concise de la finalité et de l'orientation du projet
I.2 Catégorie du projet	Catégorie 1
I.3 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.5 Durée du projet	Mois, années, date de début prévue
I.6 Coûts totaux du projet	En dollars EU par an
I.7 Financement attendu du CIR	En dollars EU par an
I.8 Autres sources de financement (y compris contrepartie)	En dollars EU par an
I.9 Objectif du projet	Résumé en une ligne du point III.1 ci-après
I.10 Résultats escomptés	Bref résumé du point III.2 ci-après
I.11 Brève description du projet	Secteur concerné, principales activités du projet
I.12 Autorités ayant donné leur approbation et date	PF, Président du CDN, FD et DE

SECTION II: Analyse de situation

- II.1 Donner une vue générale de la mise en œuvre du programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce dans le pays, y compris tous les problèmes/difficultés rencontrés.
- II.2 Résumer brièvement le processus du CI dans le pays et les progrès accomplis, les projets relevant des Guichets 1 et 2 et leurs résultats ainsi que les faiblesses au niveau de la mise en œuvre.
- II.3 Récapituler le soutien (existant et projeté) du gouvernement et d'autres donateurs au programme en matière de commerce.
- II.4 Décrire les ANMO, y compris les éventuelles contraintes de capacités et les mécanismes de consultation mis en place concernant la politique commerciale ainsi qu'au niveau interministériel et entre les parties prenantes extérieures.

SECTION III: Stratégie et description du projet

- III.1 Stratégie**
Indiquer l'objectif global et le but spécifique du projet par rapport au point I.9 ci-dessus.
- III.2 Indiquer les résultats visés par le projet (exposé du cadre logique).**
- III.3 Décrire comment le projet atteindra les résultats (quels sont les activités et produits essentiels), c'est-à-dire:**
Résumer le programme du CIR que le projet contribuera à mettre en œuvre, le cas échéant.
S'il n'existe pas encore de programme, comment le projet aidera-t-il à établir des domaines prioritaires dans la Matrice des actions?
Comment le projet contribuera-t-il à l'élaboration de projets de Catégorie 2?
Comment le projet permettra-t-il de développer les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce en général, y compris le processus du CIR?
Comment le projet contribuera-t-il à l'intégration du commerce?
Comment le projet contribuera-t-il à la coordination interministérielle et entre donateurs?
- III.4 Relier la stratégie du projet aux constatations des EDIC et à la Matrice des actions.**
- III.5 Budget sommaire**
Indiquer les principaux postes budgétaires et leur financement public (conformément au budget sommaire); en préciser si possible le montant; normalement, les contributions publiques doivent augmenter au cours du projet (s'il est pluriannuel).²

III.6 Contributions publiques

Quelles sont les contributions publiques (financières, en nature (locaux, véhicules, frais généraux, assurance, etc.) ou activités complémentaires nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés) et existe-t-il d'autres signes d'engagement de la part du gouvernement?

III.7 Durabilité des résultats

Comment le projet/gouvernement garantira-t-il la durabilité des résultats? Comment le gouvernement prévoit-il de retirer progressivement le projet de manière appropriée? La durabilité des résultats devrait être liée à la contribution (en nature) du gouvernement. Les PMA devraient veiller à ce que les résultats soient maintenus au-delà de l'horizon de la Catégorie 1. Il convient de noter que la durabilité des résultats ne nécessite pas le maintien des mêmes apports après l'achèvement du projet. Comment les contributions du CIR et les contributions publiques seront-elles intégrées/éliminées progressivement pendant la durée du projet?

III.8 Stratégie de sortie du projet

Quelles sont les options de sortie du projet? Qu'advient-il des biens d'équipement acquis au titre du projet?

SECTION IV: Stratégie en matière de risques et d'atténuation des risques

IV.1 Recenser les risques relatifs à l'exécution et/ou aux résultats du projet.

Les risques devraient être rangés en deux catégories: inhérents au projet (c'est-à-dire qui peuvent être prévus dans la conception du projet) et extérieurs au projet et à son influence.

IV.2 Expliquer comment les risques visés au point IV.1 seront atténués.

Pour les risques inhérents au projet, montrer comment la conception de celui-ci vise à les atténuer; pour les risques extérieurs au projet, décrire l'éventuelle stratégie d'atténuation du gouvernement.

SECTION V: Arrangements de mise en œuvre concernant le projet

V.1 Description de l'entité de mise en œuvre

Nature de l'entité, expérience en matière de fourniture des services requis, références, etc.

V.2 Appropriation nationale

Description de la façon dont le projet assurera l'appropriation nationale.

V.3 Arrangements de mise en œuvre de l'UNMO (le cas échéant)

Description des arrangements de supervision interne adoptés par l'UNMO pour la mise en œuvre et/ou la coordination des activités à exécuter par d'autres entités publiques.

² Notes:

Contributions salariales et autres coûts récurrents

Un projet peut contribuer à verser des salaires sur une base spécifique au pays, à condition qu'une justification/explication détaillée soit donnée et qu'il soit démontré que ces contributions salariales seront de nature temporaire. C'est pourquoi la section sur la durabilité (III.6 et 7 plus haut) devrait traiter de la stratégie de sortie du projet avec une référence aux salaires et à la façon dont la durabilité des résultats est garantie compte tenu de cette stratégie.

Les UNMO peuvent être composées de fonctionnaires et/ou d'experts recrutés à l'extérieur. Une justification de leur composition devrait être donnée en tout état de cause. Les gouvernements sont encouragés à affecter des fonctionnaires aux UNMO selon qu'il sera approprié ou à les détacher afin qu'ils puissent postuler à des postes au sein des UNMO ou à des postes associés. Tous les fonctionnaires affectés aux UNMO devraient être rémunérés conformément aux normes locales, et leur traitement ne devrait jamais excéder celui prévu dans le barème des traitements de l'ONU pour chaque pays.

Le projet ne finance pas d'indemnités de départ.

Véhicules et autres biens d'équipement

L'achat d'un véhicule peut être autorisé, sous réserve d'une justification conformément à la section III.3 ci-dessus.

Paiement des droits et taxes à l'importation

Il est demandé aux gouvernements d'accorder au programme du CIR le même traitement qu'aux organisations internationales présentes dans leur pays.

SECTION VI: Cadre logique, plan de travail et budget

VI.1 Cadre logique

Fournir un cadre logique indiquant l'objectif global, le but, les résultats, les indicateurs et les sources de vérification du projet.

VI.2 Plan de travail

Joindre le plan de travail.

VI.3 Budget

Voir les modes de présentation ci-après.

SECTION VII: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet

VII.1 Statut juridique de l'entité de mise en œuvre

Personnalité juridique et identification budgétaire.

VII.2 Responsabilités fiduciaires

Organisation du projet et description succincte des rôles et fonctions des principaux agents assumant des responsabilités fiduciaires (ministère d'exécution, PF, UNMO, Coordonnateur de l'UNMO, responsable de la comptabilité/des finances) (voir le cadre national de responsabilité fiduciaire, y compris les mécanismes d'établissement de rapports et de contrôle).

VII.3 Gestion financière et fiduciaire

Description détaillée des procédures de recrutement, d'achat, de sous-traitance, de comptabilité, etc.

VII.4 Prescriptions en matière d'audit

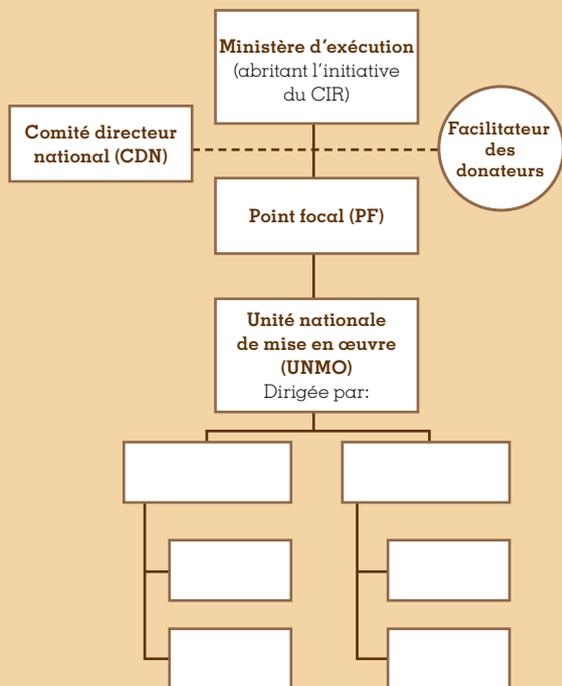
Description des procédures d'audit interne et d'audit externe.

VII.5 Suivi et évaluation

Résumer le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet en identifiant clairement les personnes chargées des différentes tâches. Doit être conforme au cadre de suivi et d'évaluation du CIR.

Cadre national de responsabilité fiduciaire

1. Structure institutionnelle nationale (exemple à adapter)



À titre indicatif uniquement, devra être adapté aux spécificités du projet.

2. Fonctions et responsabilités fiduciaires (résumé)

Ministère d'exécution:

Comité directeur national (CDN):

Point focal (PF):

Coordonnateur de l'Unité nationale de mise en œuvre (UNMO) (le cas échéant):

Comptable:

Budget sommaire par catégorie

N° du Compte	Catégorie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	Observations
71200	Experts internationaux							
71300	Personnel d'appui							
71400	Experts nationaux							
71600	Voyages et missions							
75700	Formation et ateliers							
72100	Sous-traitance							
72200	Matériel							
74200	Communication							
74100	Services professionnels							
73100	Locaux							
74500	Divers							
Total								

Modèle de budget détaillé

Pays:

Titre du projet:

Date de début:

Durée du projet:

Budget approuvé:

Financé par: Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR)

N° du compte	Désignation du compte	Unité	Total		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Observations
			Coût unitaire	Coût total	Unité	Total									
71200	Experts internationaux	Mois													
71300	Personnel d'appui	Mois													
71400	Experts nationaux	Mois													
71600	Voyages et missions	Voyage													
75700	Formation et ateliers	Formation													
72100	Sous traitance	Formation													
72100	Sous traitance	Contrat													
72200	Matériel	Somme forfaitaire													
72200	Matériel	Véhicule													
72200	Matériel	Pièce													
74200	Communication	Mois													
74100	Services professionnels	Audit													
74100	Services professionnels	Contrat													
73100	Locaux	Mois													
73100	Locaux	Somme forfaitaire													
74500	Divers	Mois													
Total															